

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2025-83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution de la consultation pour**  
**« La location de bungalow sanitaire, pour le site du centre technique intercommunal à Eyragues »**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du nombre d'agents de collecte des ordures ménagères,

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sanitaires mis en place au sein des vestiaires existant n'est pas suffisant,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des sanitaires supplémentaires en urgence en amont de la réalisation de travaux d'extension des vestiaires existant,

**CONSIDÉRANT** la consultation envoyée par mail à un prestataire le 03 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** l'offre remise par la société Locami le 05 juin 2025,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure la consultation relative à la location de bungalow sanitaire, pour le site du centre technique intercommunal à Eyragues avec l'entreprise :

**LOCAMI**  
**ZA de Bernon**  
**Route Michel Ledrappier**  
**30 330 Tresques**

Pour un montant global forfaitaire inscrit au devis de **5 970 € HT soit 7 164 € TTC (sept mille cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises)** pour une durée de location prévisionnelle de six mois. Le mois de location supplémentaire pourra être facturé au prix de **240 € HT soit 288 € TTC (deux cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises)**

### **ARTICLE 2 :**

La consultation est conclue à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de six mois de location.

### **ARTICLE 3 :**

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre compte 61358 opération 25.

### **ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

 Fait à Eyragues, le 11 Juin 2025  
**la Présidente,**  
**Madame Corinne CHABAUD**